

HONORAIRES DE L'AGENCE

LOCATIONS :

Les honoraires de locations des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre le locataire et le propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder le montant imputé au bailleur.

Ce montant reste inférieur ou égal aux plafonds fixés par le DECRET N° 2014-890 du 1^e août 2014 en application au 15 septembre 2014. Dernière mise à jour le 05 mai 2018.

ZONE GEOGRAPHIQUE DANS LAQUELLE EST SITUE LE BIEN LOUE :

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de visite du locataire, constitution du dossier du locataire, rédaction du contrat de bail.

Zone Très tendue : 12€ TTC / m²

Zone Tendue : 10€ TTC/m²

Autre Zone : 8€ TTC/m²

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **Réalisation de l'état des Lieux : 3€TTC**

Pour toutes les locations des locaux commerciaux **2 mois de loyer + TVA à la charge du preneur**

Pour toutes les locations de garage ou place de parking : **Honoraires minimum de 150.00€ TTC**

GESTION LOCATIVE :

Mandat de Gestion simple : 6.6 % TTC du montant du loyer mensuel

Mandat de Gestion avec GLI : 9.5% TTC du montant du loyer mensuel

VENTES :

Nos frais d'agence sont à la charge de l'acquéreur.

Ils s'élèvent :

- à **3% TTC** pour tous les biens. (avec un minimum de 3000 euros TTC).

Tous nos prix en vitrine et sur notre site internet sont affichés frais d'agence inclus.